

## **Avis d'information**

### **Activité "Affichage Publicitaire"**

AÉROPORT DE BÂLE-MULHOUSE - Établissement public franco-suisse BP 60120 - 68304 SAINT-LOUIS Cedex - Tél. : +33 (0)3 89 90 31 11 – Fax : +33 (0)3 89 90 25 77 – [www.euroairport.com](http://www.euroairport.com)

#### **Contexte**

L'Aéroport de Bâle-Mulhouse est un établissement public franco-suisse ayant son siège en France. Régi par la convention franco-suisse du 4 juillet 1949, il est le seul aéroport binational au monde. Entièrement situé sur territoire français, il est également relié à la Suisse par une route douanière.

L'Aéroport de Bâle-Mulhouse est un moteur de développement économique, ainsi qu'une importante plate-forme d'échanges pour la région, permettant l'accès au marché mondial à partir des marchés de l'Union Européenne et de la Suisse.

#### **Objet de l'opération**

L'opération a pour objet la mise à disposition d'espaces publicitaires situés sur la plate-forme aéroportuaire.

#### **Définition du projet**

L'Aéroport procède à l'attribution de surfaces publicitaires réparties en 3 (trois) lots dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de l'État. La durée de cette convention sera de 5 (cinq) ans. La date prévisionnelle d'effet de la convention est le **1<sup>er</sup> janvier 2014**.

Les lots sont situés dans les secteurs publics français et suisse, dans le secteur schengen et dans le secteur international de l'aérogare et sont répartis comme suit :

- **Lot N°1 : Affichage publicitaire Aérogare**
  - Publicité intérieure c'est-à-dire dans les espaces des halls intérieurs de l'aérogare, dans les secteurs international, schengen, publics français et suisse,
  - Publicité parvis, c'est-à-dire les espaces devant le bâtiment de l'aérogare, dans les secteurs publics français et suisse,
  - Publicité dans le parking couvert dans les secteurs publics français et suisse
  
- **Lot N°2 : Affichage publicitaire dans le secteur public français**
  - Publicité sur les parkings extérieurs,
  - Publicité le long des voiries extérieures,
  - Publicité dans la zone de fret,
  - Publicité sur les parkings au fret,
  
- **Lot N°3 : Affichage publicitaire dans le secteur public suisse**
  - Publicité sur les parkings extérieurs,
  - Publicité le long des voiries extérieures,
  - Publicité dans la zone de fret,
  - Publicité sur les parkings au fret,

Il appartient à chaque candidat d'indiquer dans son offre commerciale le ou les lots pour lequel ou lesquels il postule.

#### **Redevances**

L'autorisation d'occupation domaniale sera délivrée en contrepartie du versement à l'Aéroport d'une redevance commerciale, ainsi que du financement par le futur concessionnaire des supports et réseaux nécessaires. La redevance commerciale sera calculée par application d'un pourcentage proposé par le(s) candidat(s) retenu(s) sur le chiffre d'affaires réalisé, avec un minimum garanti annuel.

### **Renseignements d'ordre commercial**

La demande doit être adressée à Aéroport de Bâle-Mulhouse – Valorisation du Patrimoine - à l'attention de Monsieur D. KIBLER – BP 60120 F-68304 SAINT-LOUIS Cedex – Tél. +33 (0)3.89.90.75. 59/Fax +33 (0)3.89.90.75.45. Une visite des lieux peut être organisée sur rendez-vous.

### **Destinataires de l'avis**

Cet avis d'information s'adresse aux annonceurs ayant leur siège dans l'Union Européenne ou en Suisse.

### **Contenu des dossiers de candidature**

**A** – Produire une **lettre de candidature** selon modèle établi par l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et fourni sur simple demande à l'adresse figurant en tête de l'avis ou sur le site [www.euroairport.com](http://www.euroairport.com), Rubrique "Professionnels / Marchés Publics / Documentation Générale / 3. Formulaires spécifiques au dépôt de candidature pour les conventions domaniales (AOT)"

- Lettre de candidature spécifique AOT
- Déclaration du Candidat spécifique AOT v3

**B** – Produire **une déclaration sur l'honneur**, figurant dans le document "déclaration du candidat", dûment et complètement remplie, selon modèle établi par l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et fourni dans les mêmes conditions qu'au point A ci avant, attestant que le candidat n'est pas dans une situation d'exclusion prévue au point C ci-après. S'il est admis à participer et au cas où l'Aéroport envisagerait de lui attribuer le contrat, le candidat doit produire durant ou à l'issue des négociations les pièces justificatives précisées dans le modèle de déclaration.

### **Conditions minimales de caractère économique et technique à remplir par le candidat, renseignements juridiques et financiers**

**C** – Seront exclues de la procédure d'attribution du contrat les entreprises candidates qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

1. En état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle, ou, si elles sont admises au redressement judiciaire, n'ont pas prouvé qu'elles sont habilitées à poursuivre leur activité,
2. Elles ont fait l'objet ou leurs dirigeants de fait, personnes physiques, d'une condamnation pour tout délit affectant leur moralité professionnelle,
3. Elles ne sont pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts, taxes et cotisations sociales,
4. Elles ont fait l'objet d'une condamnation pour délit relatif au travail clandestin.

**D** – Produire une description de l'entreprise (organisation, direction et objectifs), et de la fonction Marketing et Ventes de l'entreprise

**E** – Capacités financières : le candidat doit indiquer :

- le chiffre d'affaires hors taxes des 3 derniers exercices clos de chaque candidat,
- la forme juridique, le montant du capital social de chaque société candidate et la ou les personnes ayant le pouvoir de l'engager.
- rapport annuel 2012 de chaque entreprise candidate

**F** – Capacités techniques : le candidat doit remettre un dossier de présentation du candidat comportant :

- les références dans le domaine de l'affichage publicitaire,
- les moyens matériels et humains de l'entreprise.

**G** – Chaque candidat doit produire une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Les dossiers de candidatures et les offres peuvent être rédigés en Français ou Allemand mais la convention portant autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire sera rédigée en français.

**Ouverture des plis** : Séance non publique. Les résultats sont communiqués par écrit aux candidats.

### **Procédure de sélection**

La procédure de sélection des intéressés comporte une présélection et une sélection finale.

**A.** – Présélection

La présélection comporte un examen de la situation financière et des capacités techniques du candidat au vu des documents remis avec le dossier de candidature.

Les candidats sont informés par écrit du résultat de la présélection au plus tard au mois de juillet 2013. Les candidats retenus recevront le Dossier de Consultation en vue de la sélection finale.

**B- Sélection finale**

Les modalités de déroulement de la sélection finale sont précisées dans le Règlement de la Consultation remis aux candidats retenus avec le Dossier de Consultation.

**Forme des envois – date et heure limite de réception des dossiers de candidatures**

Les dossiers de candidatures sont impérativement et uniquement adressés sous format papier. Seules les candidatures qui seront parvenues au Service Marchés-Achats de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse au plus tard **le lundi 17 juin 2013 à 12h** pourront être retenues.

**Adresse d'envoi des dossiers de candidature**

Les candidatures sont à remettre sous pli fermé avec la mention « ne pas ouvrir » et doivent porter la référence "Affichage publicitaire".

Les dossiers peuvent être déposés contre récépissé au Service Marchés-Achats de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment Catering, en zone de Fret de l'aéroport, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ou envoyés par courrier express avec accusé de réception, ou par courrier postal recommandé à l'adresse suivante : Aéroport de Bâle-Mulhouse

Daniel Leroy  
Service Marchés-Achats  
BP 60120  
F-68304 Saint-Louis Cedex